



FEDERATION FRANÇAISE DE PARACHUTISME

62 rue de Fécamp - 75012 PARIS

Tél : 01.53.46.68.68 - Fax : 01.53.46.68.70

e-mail : ffp@ffp.asso.fr

Web : www.ffp.asso.fr

**COMMISSION TECHNIQUE ET
PEDAGOGIQUE
CIRCULAIRE DE SECURITE N° 159**

Réf.: JMS/08.1209

Date: 6 Juin 2008

Emetteur:

FFP

Objet:

Application de la CN F-2008-007 :
Annule et remplace la CS N° 157 émise par la FFP.

Matériels concernés:

Tout déclencheur VIGIL fabriqué avant août 2006 et tout sectionneur VIGIL inox sans manchon vinyle.

Texte:

En annexe, est jointe la Consigne de Navigabilité émise par la DGAC indiquant la procédure à suivre concernant les déclencheurs et sectionneurs cités.

Actions demandées par la FFP:

Après avoir identifié les déclencheurs et les sectionneurs VIGIL concernés grâce à la carte d'identité fournie par AAD:

- **Procéder au changement du déclencheur.**

Ce changement, s'il n'est pas effectué par le même plieur du parachute de secours que précédemment, nécessite le repliage de la voile de secours.

Personnel qualifié:

Plieur ou réparateur pour le contrôle.

Date d'application:

Dès réception de cette Circulaire de Sécurité.

Diffusion:

- Président F.F.P.
- D.T.N.
- Directeurs Techniques
- AAD
- Plieurs / réparateurs
- Etats Majors de l'Armée de Terre, Armée de l'Air et de la Marine
- Membres de la C.T.P.
- C.E.V.A.P
- B.S.M.A.T Montauban
- D.T.M.P.L Orléans
- DGAC Monsieur JOUBERT
- DGA Monsieur PERRIN
- Direction des Sports Monsieur MORLET
- Paramag
- FFP Contacts

POUR AFFICHAGE



FEDERATION FRANÇAISE DE PARACHUTISME

62 rue de Fécamp - 75012 PARIS

Tél : 01.53.46.68.68 - Fax : 01.53.46.68.70

e-mail : ffp@ffp.asso.fr

Web : www.ffp.asso.fr

ANNEXE

GROUPEMENT POUR LA SECURITE



DEPARTEMENT NAVIGABILITE CERTIFICATION

72/78 Grande Rue - 92314 SEVRES CEDEX

T E L E F A X U R G E N T

Emetteur (From): Fax: (+33) (0)1 46 90 48 48
N°: 28/08/GSAC/NA

Page : Nb of pages: 1 + 3
Date : 04 juin 2008

Destinataire(s) (To): Pour les personnes concernées (*To whom it may concerned*)

Objet : Avis d'émission de la CN urgente de la DGAC de référence F-2008-007
(*DGAC Emergency CN F-2008-007 issuing notice*).

**Advanced Aerospace Designs – Déclencheurs VIGIL fabriqués par la société AAD
Equipements/Aménagement - Voilures de secours – Sacs harnais – Déclencheurs VIGIL –
Inspection/Remplacement**

*Advanced Aerospace Designs – VIGIL automatic activation device manufactured by AAD
company*

*Equipment/Furnishings - Reserve parachute – Harness Containers – VIGIL triggers –
Inspection/Replacement*

Le présent fax signale l'émission de la Consigne de Navigabilité DGAC citée en objet ci-jointe.

This fax reports the issuing of the subject DGAC AD and which is enclosed.

Cette Consigne de Navigabilité annule et remplace la CN F-2008-005.
This AD supersedes CN F-2008-005.



FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
PARACHUTISME

Ministère de l'Écologie,
de l'Énergie
du Développement
durables et de
l'Aménagement du
territoire

FEDERATION FRANÇAISE DE PARACHUTISME

62 rue de Fécamp - 75012 PARIS

Tél : 01.53.46.68.68 - Fax : 01.53.46.68.70

e-mail : ffp@ffp.asso.fr

Web : www.ffp.asso.fr



AUTORITÉ DE
SURVEILLANCE

direction générale
de l'Aviation civile

**direction du Contrôle
de la Sécurité**

sous direction de la
Navigabilité et des
Opérations

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

N° F-2008-007

Le Directeur du Contrôle de la Sécurité

DECIDE

de l'émission de la consigne de navigabilité (CN) suivante, en application de l'article L.133-3 du code de l'aviation civile et de l'arrêté du 06 avril 1990 relatif à l'utilisation des parachutes :

Objet: Equipement/aménagement : Voilures de secours - Sac harnais - déclencheurs VIGIL fabriqués par la société AAD.

1) Sac harnais équipé de déclencheur VIGIL.

2) Raison :

Plusieurs cas de non ouverture ou d'ouverture intempestive au sol de conteneurs de secours ont été constatés. Un déclenchement intempestif dans l'avion largueur ou pendant le saut peut avoir des conséquences catastrophiques.

3) Actions impératives et délai d'application :

Sauf si déjà accomplies, les actions suivantes sont rendues impératives avant le prochain saut à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente consigne de navigabilité.

- vérifier la date de fabrication du déclencheur VIGIL figurant sur la carte d'identité fournie par le fabricant du déclencheur.

50, rue Henry Farman
75720 Paris cedex 15
téléphone : 01 58 09 43 10
télécopie : 01 58 09 45 52
mél : bernard.marcou
@aviation-civile.gouv.fr



FEDERATION FRANÇAISE DE PARACHUTISME

62 rue de Fécamp - 75012 PARIS

Tél : 01.53.46.68.68 - Fax : 01.53.46.68.70

e-mail : ffp@ffp.asso.fr

Web : www.ffp.asso.fr



AUTORITÉ DE
SURVEILLANCE

- si cette date est antérieure ou égale au 1er août 2006, retirer le déclencheur VIGIL du sac harnais. Ces déclencheurs VIGIL sont interdits d'emploi.
- si cette date est postérieure au premier août 2006, vérifier que le sectionneur du déclencheur VIGIL est en «inox» et que l'orifice possède un manchon vinyle. Dans la négative remplacer ou faire remplacer le sectionneur, ainsi que la bouclette de fermeture. Ce remplacement doit être effectué par un plieur de parachute agréé.
- Enregistrer dans le carnet du parachute les actions décrites ci-dessus.

4) Document de référence : Carnet du parachute.

5) Date d'entrée en vigueur : dès réception à compter du 03 juin 2008.

6) Remarques :

Pour toutes questions concernant le contenu technique des exigences de cette consigne de navigabilité, prière de contacter le fabricant du déclencheur VIGIL :

AAD nv/sa Advance Aerospace Designs

193 Blvd A. Reyers

1030 Brussels

Belgique

Tel 32(0) 732 6552

Info@vigil.aero / www.vigil.aero

7) La consigne de navigabilité F-2008-005 est retirée et remplacée par la présente consigne de navigabilité.

Fait à Paris, le 30 mai 2008

Pour le directeur du contrôle de la sécurité

Signé par :

L'ingénieur général des ponts et chaussées

Bernard MARCOU

Sous-directeur de la navigabilité et des opérations



FEDERATION FRANÇAISE DE PARACHUTISME

62 rue de Fécamp - 75012 PARIS

Tél : 01.53.46.68.68 - Fax : 01.53.46.68.70

e-mail : ffp@ffp.asso.fr

Web : www.ffp.asso.fr

TRADUCTION CN F-2008-007

1. **EFFECTIVITY:**

All harness containers equipped with a VIGIL automatic activation device.

2. **REASONS:**

Several cases of non opening or unpredictable opening of reserve containers on the ground have been reported. These events may lead to catastrophic results in case of an opening within the dispatching aircraft or during the parachute jump.

3. **MANDATORY ACTIONS AND COMPLIANCE TIMES:**

The following measures are rendered mandatory before the next jump, from the effective date of this AD, unless already accomplished:

- Check the VIGIL automatic activation device manufacture date mentioned on the identity card delivered by the manufacturer AAD.
- If this date is equal or before the first of August 2006, remove the VIGIL automatic activation device from the harness container. These triggers are grounded.
- If this date is after the first of August 2006, check the VIGIL automatic activation device cutter is made of stainless steel and the hole has got a vinyl sleeve. If not, replace the selector and the closing loop. This replacement has to be performed by qualified approved personal.
- Record these actions on the parachute logbook.

4. **REFERENCE PUBLICATIONS:** Parachute Logbook.

5. **EFFECTIVE DATE:** Upon receipt from June 3rd, 2008.

6. **REMARK:**

For questions concerning the technical contents of this AD's requirements, contact:

AAD nv/sa Advanced aerospace Designs
193 Blvd A. Reyers
1030 Brussels
Belgique
Tel: 32(0) 732 6552
info@vigil.aero/www.vigil.aero

7. This AD supersedes DGAC AD F-2008-005.